



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 MAI 2019



PROCES VERBAL N°5



...-2019-05-07-...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2019

à Saint Varent

Salle des fêtes

Date de la convocation : 26 AVRIL 2019

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **36**

Excusés avec procuration : **6**

Absents : **14**

Votants : **42**

Secrétaire de la séance : M. David BAPTISTE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, SINTIVE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE et Mme ARDRIT - Délégués : MM. BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mme ENON, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, MORICEAU Cl, Mmes GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RIVEAULT, BERTHONNEAU, MM. THEBAULT, MILLE, DUGAS, FERJOU, COCHARD, MORIN et Mme SUAREZ – Suppléant : Mme TIREL.

Excusés avec procuration : MM. BLOT, BEVILLE, COLLOT, DUMEIGE, HOUTEKINS et Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BABIN, BERTHELOT, GELEE, MM. CHARRE, CLAIRAND et COCHARD.

Absents : M. ROCHARD S, Mme BONNIN, MM. BIGOT, BREMAND, DUHEM, EPIARD, Mmes RENAULT, GRANGER, CUABOS, MEZOUAR, ROUX, HEMERYCK-DONZEL et MM. FOUCHEREAU et DUMONT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Varent.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 7 MAI 2019 A 18 H 00

À SAINT VARENT
SALLE DES FÊTES

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2019-05-07-AG01 – Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2019-05-07-RH01 – Assainissement Non Collectif – Tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

2019-05-07-RH02 – Assainissement Collectif – Tableau des effectifs – Création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe.

2019-05-07-RH03 – Pôle Affaires Culturelles – Service de la promotion et de la diffusion des politiques culturelles – CDD d'une chargée de mission en Développement Culturel.

2019-05-07-RH04 – Pôle Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers – CDD d'une chargée de la Politique Tri et Prévention.

2019-05-07-RH05 – Budget Principal – Tableau des effectifs – Avancements de grade 2019.

2019-05-07-RH06 – Budget Annexe Déchets Ménagers – Tableau des effectifs – Avancements de grade 2019.

2019-05-07-RH07 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Délibération de principe.

2019-05-07-RH08 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Délibération de principe.

2019-05-07-RH09 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains – Guichet Unique Urbanisme.

2019-05-07-RH10 – Portage de repas – Contrat à Durée Déterminée Agent de livraison.

3) – Ressources Financières (RF) :

2019-05-07-RF01 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Vote du Compte Administratif de l'exercice 2018.

2019-05-07-RF02 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Budget Supplémentaire – Exercice 2019.

2019-05-07-RF03 – Avance des crédits aux particuliers dans le cadre de la campagne de réhabilitation des assainissements autonomes subventionnée par l'Agence de l'Eau.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

4) – Promotion Culturelle (PC) :

2019-05-07-PC01 – Convention relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel conduite par la Communauté de Communes du Thouarsais, pour les années 2019-2020-2021.

2019-05-07-PC02 – Inventaire général du patrimoine – Budget prévisionnel.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :

2019-05-07-ST01 – Restructuration des pôles Sports et Techniques – Aménagement de bureaux – Passation de marchés.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2019-05-07-AT01 – Foncier – Vente de parcelles situées au lieu-dit « Les Ondées » sur la commune de Sainte Gemme et appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Développement Economique.

2019-05-07-AT02 – Foncier – Convention pour autorisation de passage en terrain privé avec l'indivision Giraudeau/Nadaud – Service Assainissement.

2019-05-07-AT03 – Habitat – Avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire des Capucins (article 1388bis du CGI).

2019-05-07-AT04 – Urbanisme – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais.

2) – Energie (E) :

2019-05-07-E01 – Mise en œuvre du programme Facilaréno pour assurer le développement d'une offre locale de rénovation globale performante (DORéMi).

2019-05-07-E02 – Dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique 2019-2020.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2019-05-07-B01 – Espace Naturel Sensible « Côteau et prairie du Châtelier » (Missé) – Convention de prêt à usage sur bien foncier entre la Communauté de Communes du Thouarsais et M. Damien FOUQUET, gérant du Centre d'Hébergement Le Châtelier.

2019-05-07-B02 – Mise en valeur des mégalithes thouarsais – Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société Energie Tiper Eolien pour la mise en place de mesures compensatoires.

2019-05-07-B03 – Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Maison du Thouarsais pour promouvoir et commercialiser des activités encadrées et payantes via le dispositif « Balades Nature Commentées ».

I.1.2019-05-07-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'article L. 5211-10, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception* » d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la Communauté.

De plus l'article L.5211-9 du même code prévoit que le président de l'EPCI peut être chargé, au nom de l'établissement, par délégation, d'exercer les droits de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe l'organe délibérant.

Afin de faciliter la gestion courante de la Communauté de Communes et le bon fonctionnement de ses diverses instances (Président, Bureau, Conseil), le Conseil Communautaire a décidé de déléguer un certain nombre d'attributions par délibérations du 17 avril, 7 octobre, 4 novembre 2014, 2 février 2016, 5 septembre 2017 et du 5 juin 2018.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les nouvelles délégations d'attributions ainsi qu'il suit (afin de faciliter la compréhension, les dernières modifications sont inscrites en gras et en italique) :

✓ **au Bureau Communautaire :**

- Fixer les tarifs ne revêtant pas un caractère fiscal
- Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Demander des subventions et participations ou dotations
- Attribuer des subventions dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 5 000 €/an.
- Attribuer les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif de solidarité en vigueur.

✓ **au Président :**

- Passer et conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services en procédure adaptée jusqu'à **209 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser également le Vice-Président délégué à la commande publique à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous forme de procédures formalisées selon le code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autoriser également le Président délégué à la CAO à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Passer les conventions avec les concessionnaires
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté
- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 000 000 €
- Créer et modifier des régies comptables
- Intenter des actions en justice ou y défendre la Communauté de Communes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- Constituer des groupements d'achats ou de commandes, dans le cadre des actions mutualisées
- Conclure les baux et conventions de location des salles
- Accorder des subventions jusqu'à 1 500 € aux particuliers dans le cadre du subventionnement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **Accorder les subventions jusqu'à 5 000 € dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique**
- Accorder des subventions jusqu'à 750 € aux associations sportives dans le cadre de l'aide aux déplacements sportifs
- Accorder des subventions jusqu'à 4 000 € aux associations sportives dans le cadre de l'aide à l'emploi sportif
- Gestion du personnel sur les points suivants :

- création de poste non permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- mise à disposition de personnel,
- rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Tous les autres points en matière de gestion du personnel relèvent de l'assemblée communautaire.

- Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit aux communes pour des opérations d'intérêt communal.
- Appliquer, à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la facture d'assainissement, en cas de fuite d'eau.

S'agissant des délégations accordées au Président, celui-ci peut les déléguer aux Vice-présidents selon la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du 5 juin 2018 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver les délégations d'attributions, au Bureau Communautaire et au Président, énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en oeuvre la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Considérant les besoins du service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (agent de contrôle SPANC),

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date 24 avril 2019,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste **d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le poste cité ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Considérant les besoins du service de l'Assainissement Collectif, il convient de créer au tableau des effectifs un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe (Chargé d'Etudes en Assainissement et Voirie),

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste de **Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet (nomination au 17 juillet 2019)**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le poste cité ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE DE LA PROMOTION ET DE LA DIFFUSION DES POLITIQUES CULTURELLES – CDD D'UNE CHARGÉE DE MISSION EN DEVELOPPEMENT CULTUREL.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Affaires Culturelles nécessite le recrutement d'une **Chargée de Mission en Développement Culturel**,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du **10 mai 2019 au 30 avril 2021**. Cette personne sera rémunérée sur le **7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Soutien et coordination des projets de diffusion culturelle des services du Pôle
- Gestion et suivi du soutien aux festivals du territoire, ainsi qu'aux manifestations associatives culturelles
- Assurer la coordination du dispositif DEMOS
- Assurer la coordination des projets de valorisation patrimoniale en liaison avec le service Ville d'Art et d'Histoire
- Participer à la rédaction de l'agenda culturel communautaire
- Contribution à la réflexion concernant l'accessibilité culturelle des publics en milieu rural

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD D'UNE CHARGÉE DE LA POLITIQUE TRI ET PREVENTION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un **Chargé de la Politique Tri et Prévention**,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du **8 mai 2019 au 7 mai 2020**. Cette personne sera rémunérée sur le **10^{ème} échelon du grade de technicien territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Pilotage du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : finalisation de la co-construction, animation et suivi
- Conception, mise en œuvre et développement d'animations et de partenariats
- Coordination de la politique tri-prévention de la collectivité auprès des différents publics du territoire
- Communication et relations auprès des différents publics du territoire
- Supervision et contrôle de l'activité de l'ambassadeur tri-prévention
- Gestion administrative, financière et reporting

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2019.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 25 mars 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Direction Ressources Interne et Administration Générale :

- Direction :
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Service Ressources Humaines :
 - 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
 - 2 postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Service Communication :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Accueil :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Service Système d'informations :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)

Pôle Sports :

- Accueil :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Service de la Jeunesse et des Enseignements Sportifs :
 - 1 poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)

Pôle Ressources Techniques :

- Cellule Aire d'accueil, parc roulant, fourrière animale, propreté des locaux :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)

Pôle Affaires Culturelles :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- Service de la Lecture Publique :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités et liés aux avancements de grade 2019,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2019.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 25 mars 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (1^{er} juin 2019)

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités et liés aux avancements de grade 2019,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DELIBERATION DE PRINCIPE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Charger Monsieur le Président, par décision, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de périodes estivales, il est nécessaire de renforcer certains services (gestion des structures aquatiques, déchets ménagers...),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité de contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Charger Monsieur le Président, par décision, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS - GUICHET UNIQUE URBANISME.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement d'une Maison de l'Urbanisme sur le territoire communautaire, porte d'entrée commune pour tous les acteurs et repérée par et pour tous, une convention a été signée en date du 12/03/2018 afin que le service Urbanisme/Foncier de la Ville de Thouars bénéficie d'espaces de bureaux au sein de cette maison pour accueillir ses administrés.

Cette convention a pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette mise à disposition d'espaces de bureaux ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé.

Le Pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, dont la Maison de l'Urbanisme, actuellement situé 21 avenue Victor Hugo à Thouars, déménage au 5 rue Anne Desrays à Thouars à partir du 29 avril 2019.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition de la Ville de Thouars un seul bureau d'une superficie de 11,69 m².

Le présent avenant a pour objet la réactualisation de la convention concernant la superficie des locaux utilisés et le coût des frais dit connexes sur l'évaluation au réel sur l'année 2018.

Le montant de la redevance annuelle se répartit comme suit :

- pour les locaux évalués à **701,40 €**
- le temps de l'instructeur d'autorisation du droit des sols pour le premier accueil sur les dossiers spécifiques de la Ville de Thouars sur la base de 0,4 ETP, soit **15 180 €**
- la mise à disposition de moyens matériels : téléphonie, affranchissement, copieurs au réel de l'année 2018, soit **2 442,04 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains dans le cadre du Guichet Unique Urbanisme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-05-07-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT DE LIVRAISON.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Portage de repas nécessite le recrutement d'un agent de livraison des repas,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet soit 23 heures hebdomadaires, du **9 mai 2019 au 8 novembre 2019**. Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'agent social** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gestion et distribution des repas
- Conduite et entretien du camion frigorifique
- Entretien des locaux

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 24 avril 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-05-07-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement non collectif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	63 648,43
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 478,73	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	63 688,13	0,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	216,97	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	134,65	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	72 933,45
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	24 134,86
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	754,60
TOTAL FONCTIONNEMENT	70 518,48	161 471,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	20 851,87
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	216,97
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 365,59	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		11 365,59	21 068,84

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré , la présidence du vote est assurée par M. Jean GIRET, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2019-05-07-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » voté le 22 Janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif », arrêté comme suit :

	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00
6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	0,00	500,00
6066	- CARBURANTS	1 500,00	0,00	1 500,00
611	- SOUS-TRAITANCE GENERALE	500,00	0,00	500,00
61551	- MATERIEL ROULANT	500,00	0,00	500,00
6156	- MAINTENANCE	1 930,00	0,00	1 930,00
6161	- MULTIRISQUES	1 250,00	0,00	1 250,00
618	- DIVERS	200,00	0,00	200,00
6226	- HONORAIRES	0,00	0,00	0,00
6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	300,00	0,00	300,00
6236	- CATALOGUES ET IMPRIMES	200,00	0,00	200,00
6238	- DIVERS	300,00	0,00	300,00
6251	- VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200,00	0,00	200,00
6261	- FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 500,00	0,00	1 500,00
6378	- AUTRES TAXES ET REDEVANCES	100,00	0,00	100,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 980,00	0,00	9 980,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
6215	- PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	9 900,12	0,00	9 900,12
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	205,06	0,00	205,06
6336	- COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	779,24	0,00	779,24
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	40 505,40	0,00	40 505,40
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 200,48	0,00	1 200,48
6451	- COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	12 381,15	0,00	12 381,15
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 722,53	0,00	1 722,53

6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 661,02	0,00	1 661,02
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	430,00	0,00	430,00
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	90,00	0,00	90,00
6478	- AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00	0,00	0,00
648	- AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00
Total : 012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 875,0	0,00	68 875,00
<u>022</u> - DEPENSES IMPREVUES				
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	10 000,00	10 000,00
Total : 022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	10 000,0	10 000,00
<u>023</u> - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		0,00	10 000,00	10 000,00
Total : 023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	10 000,0	10 000,00
<u>042</u> - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
		545,00	0,00	545,00
Total : 042	- OPERAT° D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT°	545,00	0,00	545,00
<u>65</u> - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	200,00	0,00	200,00
6558	- AUTRES CHARGES		44 000,00	44 000,00
Total : 65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	44 000,0	44 200,00
<u>67</u> - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	500,00	0,00	500,00
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	26 952,86	26 952,86
Total : 67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	26 952,86	27 452,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		80 100,0	90 952,86	171 052,86
RECETTES				
<u>002</u> - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				
002	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	90 952,86	90 952,86
Total : 002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	90 952,86	90 952,86
<u>70</u> - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				
7062	- REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	80 100,00	0,00	80 100,00
7068	- AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	0,00	0,00
Total : 70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	80 100,0	0,00	80 100,00
<u>74</u> - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
748	- AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
Total : 74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
<u>77</u> - PRODUITS EXCEPTIONNELS				
778	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
Total : 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		80 100,0	90 952,86	171 052,86
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
<u>020</u> - DEPENSES IMPREVUES				
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	10 248,25	10 248,25
Total : 020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	10 248,25	10 248,25
<u>20</u> - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	- FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
2051	- CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	0,00	10 000,00
Total : 20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,0	0,00	10 000,00

<u>21</u> - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000,0	10 248,25	20 248,25
RECETTES			
<u>001</u> - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	9 703,25	9 703,25
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	9 703,25	9 703,25
<u>021</u> - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	10 000,00	10 000,00
Total : 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	10 000,00	10 000,00
<u>040</u> - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
28155 - OUTILLAGE INDUSTRIEL	200,00	0,00	200,00
28182 - MATERIEL DE TRANSPORT	195,00	0,00	195,00
28183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	100,00	0,00	100,00
28188 - AUTRES	50,00	0,00	50,00
Total : 040 - OPERAT° D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT°	545,00	0,00	545,00
<u>16</u> - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
1641 - EMPRUNTS EN EURO	9 455,00	-9 455,00	0,00
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 455,00	-9 455,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 248,25	20 248,25

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-05-07-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – AVANCE DES CREDITS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES SUBVENTIONNÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la notification d'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 07/05/2018,

En 2018, le SPANC a animé une campagne de réhabilitation des assainissements autonomes subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Ainsi, neuf dossiers ont été constitués et validés par l'AELB en date du 07/05/2018.

Actuellement, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne rencontre des difficultés avec son nouveau logiciel comptabilité, ce qui l'empêche de verser la subvention globale (43 210,34€) à la Communauté de Communes, qui doit ensuite la reverser aux particuliers (selon les montants indiqués ci-dessous). Ce problème va perdurer pendant plusieurs semaines.

Le SPANC reçoit de très nombreuses relances téléphoniques car les particuliers sont dans l'attente de leur subvention depuis plusieurs mois, leur créant des problèmes financiers non négligeables. Il est donc proposé que la Communauté de Communes avance l'aide aux particuliers en attendant que l'Agence de l'Eau effectue le versement à la collectivité.

Ceci concerne :

- M. MINAUD Jean – 7 route d'Argenton l'Église «Sainte-Radegonde» 79100 THOUARS = 5 100,00 €
- M. BAZIN Jean – 17 route de la Salle «Mauzé-Thouarsais» 79100 THOUARS = 5 100,00 €
- M. LECUYER Rudy – 1 Le Buisson Garroux «Mauzé-Thouarsais» 79100 THOUARS = 5 100,00 €
- M. BABIN Bernard – 6 route des Bois «Bilazais – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 5 100,00 €
- Mme BABIN Monique – 4 route des Bois «Bilazais – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 4 365,62 €
- M. BOILEVE Maurice – 24 Grand Rue «Bilazais – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 5 100,00 €
- M. BOILEVE Richard – 52 Grand Rue «Bilazais – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 4 780,66 €

- Mme GROLLEAU Jeanine – 15 rue de la Liberté «Noizé – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 3 837,59 €
- M. CHANSAULT Joël - 6 chemin du Bassin «Bilazais – Oiron» 79100 PLAINE ET VALLÉES = 4 726,47 €

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **De valider l'avance des crédits aux particuliers, dans l'attente du versement global de l'aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne à la Communauté de Communes du Thouarsais.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, Mme Babin ne participant pas au vote.

II.4.2019-05-07-PC01 – PROMOTION CULTURELLE - CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL CONDUITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LES ANNEES 2019-2020-2021.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Suite à l'avis favorable de la conférence des Vices-Présidents du 22 juin 2018, la Communauté de Communes a décidé de lancer une opération d'inventaire topographique du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, en partenariat avec le service Patrimoine et Inventaire de la région Nouvelle-Aquitaine et le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars.

Un premier Comité de pilotage a eu lieu le 6 février 2019, des décisions ont été prises et apportent des corrections à la première convention. Un partenariat tripartite entre la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Thouarsais et la ville de Thouars a été approuvé.

Cette opération est conduite à des fins d'étude et de diffusion auprès du public et pourra faire l'objet d'actions de valorisation, de sensibilisation, de mise en valeur touristique et d'aménagement durable du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La conduite de cette opération a pour objectif :

- d'approfondir la connaissance du patrimoine présent sur le secteur d'étude concerné ;
- de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme en lien avec le service concerné.

Il s'agit donc de faire évoluer le dispositif « Adoptez votre patrimoine » et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019, vers un inventaire scientifique afin d'étendre à terme la connaissance et la valorisation patrimoniale à l'ensemble du territoire intercommunal.

La démarche d'inventaire est ainsi nécessaire à une préfiguration future d'un Pays d'art et d'histoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'inventaire général, au sein de son pôle Culture, dans une démarche transversale, en lien étroit avec :

- le pôle Aménagement Durable du Territoire
- l'Office du Tourisme
- le service de Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité
- le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars

Un comité de pilotage scientifique sera constitué, pour apporter son expertise à l'opération. Ce comité constitué des différents acteurs concernés (cf. art 2.2 de la convention) se réunira, autant que de besoin, au vu des préoccupations scientifiques, dans la continuité des orientations stratégiques de la Communauté de Communes du Thouarsais, du service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars et de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de patrimoine.

Le suivi de l'exécution de la convention est effectué par un comité technique composé de représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, des techniciens de la Communauté de Communes du Thouarsais, le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars et de toute autre personne dont la présence pourra s'avérer nécessaire à l'un ou l'autre des partenaires.

Cet engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour réaliser cet inventaire rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques de connaissance, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel.

Pour réaliser cette opération d'inventaire du patrimoine, un partenariat tripartite entre la Communauté de Communes, le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars et la Région Nouvelle-Aquitaine a été mis en place afin d'optimiser les ressources disponibles nécessaires à la conduite de cette opération.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais a recruté, avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, un chargé d'études qualifié, à temps plein, chargé de mener à bien cette enquête. Elle l'accueille dans ses locaux, lui fournit le matériel informatique et photographique et lui assure l'assistance des autres services administratifs nécessaire à son travail.

La Région Nouvelle-Aquitaine met à la disposition du chargé d'études un chercheur du service régional, référent scientifique de l'opération, qui assure le contrôle scientifique et technique.

Le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars, fournira au chargé d'études toutes les données patrimoniales dont il dispose. La Ville de Thouars mettra également à disposition un animateur du patrimoine qui consacrera 20% de son temps de travail à l'opération en collaboration avec le chargé d'études de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les modalités de cette collaboration sont définies dans l'art. 3.4 de la convention.

Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant de l'aide régionale attribuée à la Communauté de Communes du Thouarsais est calculé sur la base de 50 % du salaire brut du chargé d'études affecté à cette opération d'inventaire général ; le montant de l'aide régionale est plafonné à 20 000 € par an hors bonification.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais étant classé en vulnérabilité "intermédiaire", peut bénéficier des contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires à forte ou relative vulnérabilité) de la Région. Le règlement d'intervention concernant l'inventaire, prévoit ainsi qu'une **bonification de 10 %** sur le taux d'intervention, sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses éligibles : 106 714,37 €

Taux d'intervention : 60%

Montant de l'aide proposée : 64 028,62 € (21 342,87€ /an)

Récapitulatif des ressources

Région Nouvelle-Aquitaine : 64 028,62 €

Communauté de Communes du Thouarsais : 42 685,75 €

L'opération d'inventaire se déroulera sur trois ans à compter de la date de signature de la convention, mais pourra être renouvelée afin d'atteindre l'objectif d'exhaustivité de l'étude.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.4.2019-05-07-PC02 - PROMOTION CULTURELLE - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE - BUDGET PRÉVISIONNEL.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Une nouvelle convention tripartite relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel conduite par la Communauté de Communes du Thouarsais pour les années 2019-2020-2021 a été signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Thouarsais et la ville de Thouars. Il est proposé au Conseil de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

- Pour l'année 2019 :

	Dépenses		Recettes	
COÛT SALARIAL Coût collectivité annuel attaché de conservation en charge de l'inventaire	CCT	35 101,17 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 060,70€ (60% du coût salarial)
			CCT	14 040,47 €
Sous-total		35 101,17 €		35 101,17 €
EQUIPEMENTS				
Poste informatique	CCT	1 500 €	CCT	1 500 €
Tablette	CCT	1 500 €	CCT	1 500 €
Téléphone mobile	CCT	700 €	CCT	700 €
Abonnement téléphonique/consommation	CCT	300 €	CCT	300 €
Déplacements	CCT	300 €	CCT	300 €
Sous-total		4 300 €		4 300 €
TOTAL GENERAL	CCT	39 401,17 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 060,70 €
			CCT (14 040,47 € + 4 300 €)	18 340,47€

- Pour l'année 2020 :

	Dépenses		Recettes	
COÛT SALARIAL Coût collectivité annuel attaché de conservation en charge de l'inventaire	CCT	35 806,60 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 483,96 € (60% du coût salarial)
			CCT	14 322,64 €
Sous-total		35 806,60 €		35 806,60 €
EQUIPEMENTS				
Téléphone mobile	CCT	700 €	CCT	700 €
Abonnement téléphonique/consommation	CCT	300 €	CCT	300 €
Déplacements	CCT	300 €	CCT	300 €
Sous-total		1400 €		1400 €
TOTAL GENERAL	CCT	37 206,6 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 483,96 €
			CCT (14 322,64 € + 1400 €)	15 722,64€

- Pour l'année 2021 :

	Dépenses		Recettes	
COÛT SALARIAL Coût collectivité annuel attaché de conservation en charge de l'inventaire	CCT	35 806,60 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 483,96 € (60% du coût salarial)
			CCT	14 322,64 €
Sous-total		35 806,60 €		35 806,60 €
EQUIPEMENTS				
Téléphone mobile	CCT	700 €	CCT	700 €
Abonnement téléphonique/consummation	CCT	300 €	CCT	300 €
Déplacements	CCT	300 €	CCT	300 €
Sous-total		1400 €		1400 €
TOTAL GENERAL	CCT	37 206,6 €	Région Nouvelle-Aquitaine	21 483,96 €
			CCT (14 722,64 € + 1400 €)	15 722,64€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement ainsi que les dépenses prévisionnelles ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2019-05-07-ST01 - SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - RESTRUCTURATION DES PÔLES SPORTS ET TECHNIQUES - AMÉNAGEMENT DE BUREAUX - PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

La présente consultation concerne les travaux de restructuration des Pôles Sports et Techniques – Aménagement de bureaux.

Le marché est composé de 6 lots en marché de base et 2 Prestations Supplémentaires Événuelles pour les lots 2 à 6, estimés comme suit :

Lot	Intitulé	Estimation HT Marché de base	Estimation HT PSE 1	Estimation HT PSE 2
1	Bardage - Menuiseries extérieures	19 500,00 €	/	/
2	Cloisons sèches – Menuiseries intérieures	77 600,00 €	1 700,00 €	4 900,00 €
3	Plafonds suspendus	13 500,00 €	2 600,00 €	2 400,00 €
4	Peinture	19 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
5	Electricité	44 550,00 €	6 200,00 €	4 250,00 €
6	Plomberie – Chauffage - Ventilation	57 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	231 750,00 €	18 000,00 €	17 050,00 €

Prestations Supplémentaires Éventielles :

- PSE 1 : Réfection de la salle de réunion
- PSE 2 : Réfection des bureaux 12, 13 et 14

Le marché a été lancé en procédure adaptée le 18 mars 2019 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 4 avril 2019 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres et de l'avis favorable de la commission thématique du 25 avril 2019, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT Marché de base	Montant HT PSE 1	Montant HT PSE 2
1	Bardage - Menuiseries extérieures	SARL DES ETS DUPUY	17 323,00 €	/	/
2	Cloisons sèches - Menuiseries intérieures	BODIN Philippe	86 788,68 €	1 196,37 €	4 273,61 €
3	Plafonds suspendus	SARL TREMELO	9 370,62 €	1 739,47 €	1 628,01 €
4	Peinture	SOCIÉTÉ POITEVINE DE PEINTURE	15 750,00 €	1 152,90 €	1 278,25 €
5	Électricité	SAS ONILLON ÉLECTRICITÉ	30 500,00 €	3 619,43 €	2 776,80 €
6	Plomberie - Chauffage - Ventilation	MEUNIER GC	56 821,28 €	4 861,57 €	4 068,19 €
		TOTAL	216 553,58 €	12 569,74 €	14 024,86 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-05-07-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - VENTE DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT « LES ONDÉES » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GEMME ET APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En 2001, la Communauté de Communes du Saint Varentais a acquis différents terrains situés au lieudit « Les Ondées » à Sainte-Gemme en vue de l'implantation éventuelle d'une entreprise. Le projet n'a pas abouti. Suite à la fusion de 2014, ces terrains appartiennent à la Communauté de Communes du Thouarsais qui souhaite les vendre. Trois acquéreurs sont intéressés par l'achat de ces parcelles :

- M. et Mme GAURY Pierrick
- M. et Mme BERNIER Thierry
- La SCI La Chemillière

Vu l'avis favorable de la conférence des Président et Vice-présidents en date du 15 mars 2019,

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Prix à l'hectare** : 2 000 €

Nom et adresse des acquéreurs	Section et n° des parcelles	Adresse des Parcelles	Superficie totale des parcelles	Prix de vente
M. et Mme GAURY Pierrick 5 rue des Adillons 79330 Sainte-Gemme	C 195 (7240 m ²) C 196 (1660 m ²) C 197 (2530 m ²) C 198 (2450 m ²)	Les Ondées 79330 SAINTE-GEMME	13 880 m ²	2 776 €
M. et Mme BERNIER Thierry 5 rue de la Maisonnette 79330 Luché-Thouarsais	C 199 (2440 m ²) C 255 (1635 m ²) C 256 (1075 m ²) C 259 (1935 m ²)	Les Ondées 79330 SAINTE-GEMME	7 085 m ²	1 417 €
SCI La Chemillière 1 rue du Pont Belliard 79330 Pierrefitte	C 189 (8926 m ²) C 190 (2670 m ²) C 191 (1870 m ²) C 192 (3070 m ²) C 193 (1690 m ²) C 194 (4320 m ²)	Les Ondées 79330 SAINTE-GEMME	22 546 m ²	4 509,20 €
			43 511 m²	8 702,20€

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les ventes telles que proposées ci-dessus pour un montant total de **8 702,20€**,
- de désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité. Messieurs Claude et Roland Moriceau ne participant pas au vote.

V.1.2019-05-07-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ AVEC L'INDIVISION GIRAUDEAU/NADAUD - SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de la réhabilitation et du renforcement du poste de refoulement du Pâtis, il convient de prévoir le passage d'une canalisation de Trop Plein du Poste du Pâtis sur une parcelle appartenant à l'indivision GIRAUDEAU/NADAUD et d'établir pour cela une convention d'autorisation de passage en terrain privé.

Considérant les éléments de convention suivants :

- **Nom et adresse des propriétaires de la parcelle acceptant la canalisation :**
 - Mme NADAUD (GIRAUDEAU) Annick demeurant 2 rue de Villeneuve à LOUZY (79100),
 - M. NADAUD Sylvain demeurant 9 rue des Chênes à SAINTE VERGE (79100),
 - Mme NADAUD Laure demeurant 60 rue du Docteur Basset à SAINTE VERGE (79100).
- **Section et n° de la parcelle :** AE 76
- **Adresse de la parcelle :** Les Grands Prés 79100 SAINTE VERGE
- **Linéaire de canalisation :** 71,5 mètres
- **Prix :** 1€ symbolique

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé telle que jointe en annexe,

- d'approuver le montant de **1€ symbolique** comme indemnité de servitude de passage en terrain privé,
- De désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-05-07-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES CAPUCINS (ARTICLE 1388 BIS DU CGI).

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (anciennes ZUS), au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été prorogé à la période 2015-2020 par la loi de finances 2015 et étendu aux 1 300 nouveaux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Q.P.V) en France. Désormais, cet abattement fait l'objet de conventions annexées au Contrat de Ville, qui sont copilotées par l'État, la Communauté de Communes du Thouarsais, la ville de Thouars et le bailleur social. Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B, pour le patrimoine du bailleur social situé en Q.P.V, s'articulent dans ce cadre, ainsi qu'avec la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P) pilotée par la commune. Il a été acté un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le bailleur social sur une durée de 3 ans (2016-2018), pour les patrimoines du quartier prioritaire de la politique de la ville de Thouars. La convention d'utilisation de cet abattement par Deux -Sèvres Habitat est annexée au Contrat de Ville quinquennal signé le 10 juillet 2015 et couvrant la période 2015/2020.

Conformément à la loi de finances de 2015, il s'avère nécessaire de prolonger la convention d'abattement de T.F.P.B jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'aligner la durée de la convention sur la période d'exécution du Contrat de Ville. L'avenant n°1 annexé à la délibération a pour objet de reconduire à l'identique, sur la période 2019-2020, le programme d'actions triennal initialement défini sur la période 2016-2018. Le programme d'actions pour cette période est annexé à l'avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable » en date du 10 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire des Capucins, ainsi que son annexe relative au programme d'actions, ci-joints ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention, joint en annexe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant avec Madame le Préfet des Deux Sèvres, le Maire de Thouars et le Directeur Général de Deux-Sèvres Habitat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-05-07-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et limitrophe de l'Agglomération du Choletais, la Communauté de Communes du Thouarsais a reçu, pour avis, le projet de SCoT de l'Agglomération du Choletais (AdC), arrêté par son Conseil Communautaire le 18 février 2019. Après analyse de son territoire, l'Agglomération du Choletais a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Au regard des contraintes liées au territoire et du cadre réglementaire, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **Axe 1** : Conforter le Choletais comme territoire entreprenant :
 - o Affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique ;
 - o Conforter et relancer l'activité commerciale en centralité, tout en optimisant les espaces de périphérie existants ;
 - o Conforter l'agriculture et la viticulture comme une force de l'économie locale et une richesse pour le territoire ;
 - o Poursuivre le développement touristique.
- **Axe 2** : Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire :
 - o Dynamiser la production de logement ;
 - o Favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant ;
 - o Développer une offre de logements diversifiée.
- **Axe 3** : Renforcer la qualité de vie des Choletais :
 - o Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire ;
 - o Favoriser un développement économe en ressources et en énergie ;
 - o Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions ;
 - o Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du territoire ;
 - o Conforter l'offre d'équipements et de services.

Le projet du SCoT de l'Agglomération du Choletais (2019-2034) prévoit des objectifs cohérents avec le développement prévu par le projet du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais (2020-2040).

Aussi, le projet du SCoT, tel que présenté, ne porte pas atteinte aux objectifs de développement définis par la CCT, à travers son projet de PADD de SCoT arrêté en Conseil Communautaire du 4 décembre 2018.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-8 et L143-20 relatifs à l'avis des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le projet arrêté du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 décembre 2018,

Vu le projet arrêté du SCoT de l'Agglomération du Choletais en date du 18 février 2019,

Considérant que le projet de SCoT, tel que présenté, ne porte pas atteinte aux objectifs de développement définis par la Communauté de Communes du Thouarsais,

Après examen, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le projet du SCoT de l'Agglomération du Choletais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-05-07-E01 – ENERGIE - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FACILARÉNO POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE LOCALE DE RÉNOVATION GLOBALE PERFORMANTE (DORÉMI).

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée fin 2017 à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire à travers le maintien de la plateforme de la rénovation ACT'e.

L'année 2018 a permis de coconstruire avec l'ensemble des partenaires de la plateforme de rénovation ACT'e un programme de 13 actions. En particulier, « Expérimenter une formation théorique et pratique en faveur de l'offre de rénovation globale » est l'une des actions que souhaite développer la plateforme ACT'e en partenariat

avec les organisations professionnelles. Le programme Facilaréno, financé par les certificats d'économie d'énergie, constitue une opportunité pour mettre en œuvre cette action.

Initiée en 2011 par l'Institut *négaWatt*, DORéMI est une démarche qui vise à répondre aux objectifs de massification et de rénovation globale performante du logement. Elle propose aux territoires de former des relais locaux à la rénovation globale performante et d'accompagner la structuration de groupements de professionnels afin qu'ils soient en capacité de proposer ce type de rénovation.

Le 4 mars 2019, les élus régionaux ont voté pour que la Région Nouvelle-Aquitaine se porte candidate au déploiement du programme Facilaréno sur son territoire.

Le programme Facilaréno est une opportunité de **proposer aux professionnels une formation-action** pour qu'ils se **structurent en groupement** et puissent proposer **une offre de rénovation BBC à coût maîtrisé**.

Le rôle de la CCT :

- **Mobiliser les artisans** pour qu'ils entrent dans ce cursus de formation et puissent proposer à terme une offre de rénovation compatible avec les objectifs du PCAET (objectif de 1 000 rénovations BBC d'ici 2024)
- **Trouver des particuliers** souhaitant engager une rénovation BBC chez qui auront lieu les chantiers-formation pour expérimenter les premiers chantiers
- **Accompagner les particuliers dans l'optimisation de leur plan de financement** afin de permettre la réalisation de leur projet
- **Apporter 5 300 € sur 2 ans** pour soutenir le dispositif DORéMI (2 650 €/an déjà inclus dans le budget Plateforme de la rénovation).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Facilaréno,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-05-07-E02 – ENERGIE - DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2019-2020.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique visant à économiser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables sur son territoire. L'objectif affiché est d'être Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050.

Le secteur résidentiel représente le premier secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais. Il compte environ 17 000 logements dont 95% de résidences principales. Les deux tiers de ce parc ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974. Parmi les transactions enregistrées entre 2013 et 2017, on remarque une surreprésentation des logements très énergivores classés E à G (41%).

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat.

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans leur démarche de rénovation de leur logement, de concilier économies financières, préservation de l'environnement et lutte contre la précarité, **la Communauté de Communes du Thouarsais met en place un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique : T'Rénov.**

Ce dispositif de subventions contribue aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) sur les aspects :

- Réduction des consommations du résidentiel

- Qualité de l'air et réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)
- Développement du solaire thermique

Ce dispositif vise à :

- Encourager les Thouarsais à entreprendre des travaux favorisant la **Maîtrise de l'Énergie et la Qualité de l'Air Intérieur**,
- Contribuer à **l'installation des Énergies Renouvelables** dans le secteur résidentiel,
- Favoriser la **Rénovation Basse Consommation**.

Les montants des subventions et les modalités de versement sont décrits dans le règlement joint en annexe.

Une enveloppe budgétaire de 100 000 € dédiée au dispositif T'Renov a été inscrite au budget 2019, une enveloppe sera définie pour 2020 au regard de l'évaluation du dispositif. Toutefois, une fois que la totalité de l'enveloppe annuelle réservée au dispositif aura été attribuée, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers.

Les dossiers sont instruits par les techniciens de l'Espace Info Energie et sont ensuite soumis pour validation au « **Comité d'attribution des subventions** » constitué de :

- Bernard Paineau, Président de la Communauté de Communes du Thouarsais
- Pierre RAMBAULT, Vice-Président en charge du Développement Durable
- Michel DORET, Vice-Président en charge des Infrastructures et du Transport
- Patrice PINEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

L'accord de subvention fera ensuite l'objet d'une décision du Président pour les demandes inférieures à 5 000€. Les subventions d'un montant supérieur seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission 4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité » réunie le 10 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le règlement, joint en annexe, du dispositif 2019-2020 de subventions aux travaux,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues au budget à hauteur des montants autorisés,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2019-05-07-B01 – BIODIVERSITÉ – ESPACE NATUREL SENSIBLE « CÔTEAU ET PRAIRIE DU CHÂTELIER » (MISSÉ) - CONVENTION DE PRÊT À USAGE SUR BIEN FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET MONSIEUR DAMIEN FOUQUET, GÉRANT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT LE CHÂTELIER.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Au Châtelier (Missé), les pelouses sèches qui s'étendent sur le coteau situé à l'ouest et au nord du centre d'hébergement sont entretenues par un troupeau de chèvres de race poitevine. La parcelle concernée, **cadastrée 178 AM 2**, couvre une superficie d'environ 19 300 m². Elle est délimitée par une clôture alimentée en courant électrique grâce à une batterie portable et l'abreuvoir qui y a été installé pour les animaux est raccordé au réseau d'eau potable du centre d'hébergement.

Gérant du centre d'hébergement depuis septembre 2018, Monsieur Damien Fouquet est propriétaire de **deux chèvres naines** et d'**un bouc nain**. Pour des raisons pratiques, il a souhaité pouvoir les parquer au Châtelier, sur la parcelle pâturée par les chèvres poitevines de la collectivité (ce qui ne pose pas de problème de mixité).

Toutefois, afin de fixer les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais d'une part, de Monsieur Damien Fouquet d'autre part, la signature d'une **convention de prêt à usage sur bien foncier** entre les deux parties est envisagée (voir document joint en annexe). Elle précise notamment que :

- la Communauté de Communes du Thouarsais se chargerait de la vermifugation de tous les animaux une fois par an et assurerait l'apport de complément alimentaire (foin) ;

- Monsieur Damien Fouquet fournirait l'eau nécessaire à l'alimentation des animaux (les siens et ceux de la collectivité) et, le cas échéant, l'électricité en cas de défaillance momentanée de la batterie portative.

Cette convention arriverait à échéance **le 31 décembre 2020**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place d'une convention de prêt à usage sur bien foncier, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et Monsieur Damien Fouquet ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2019-05-07-B02 – BIODIVERSITÉ – MISE EN VALEUR DES MÉGALITHES THOUARSAIS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN est titulaire d'une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent composée de trois éoliennes sur le territoire des communes de Thouars, Louzy et Saint-Léger-de-Montbrun qui lui a été délivrée par **Arrêté préfectoral n°5689 en date du 6 août 2015**.

Dans le cadre de l'étude d'impact qui était jointe à son dossier de demande d'autorisation, la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN s'est engagée à financer, au titre de mesures compensatoires, des travaux de valorisation des **dolmens I et II de Puyraveau (Saint-Léger-de-Montbrun)** mais aussi de la **nécropole mégalithique de Monpalais (Taizé-Maulais)** : plantation d'arbres, installation de panneaux d'informations, pose de signalétique.

Ayant pris connaissance de l'intérêt que la Communauté de Communes du Thouarsais porte au patrimoine mégalithique thouarsais et des réflexions qu'elle mène pour contribuer à la « *Route européenne de la culture mégalithique* », notamment au travers d'une étude confiée à l'Atelier Paul Arène (Montreuil-sur-Maine, 49) en 2018 concernant les sites mégalithiques susmentionnés, la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN souhaite que la collectivité prenne en considération les actions décrites dans son étude d'impact.

Aussi, la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN propose de conclure une offre de concours aux termes de laquelle elle s'engage à participer financièrement à la réalisation des aménagements que la Communauté de Communes du Thouarsais déciderait (éventuellement) de faire au niveau des dolmens I et II de Puyraveau et de la nécropole mégalithique de Monpalais suite aux propositions de l'Atelier Paul Arène. La société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN y contribuerait à hauteur de **quinze mille euros (15 000,00 €)** et s'acquitterait de cette somme dans un délai de deux mois à compter de la réception des titres de recettes qui seraient émis par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour fixer les engagements de la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN et de la Communauté de Communes du Thouarsais, une **convention** doit être signée entre les deux parties (voir document joint en annexe). Elle prendrait effet à compter de sa signature pour une durée de quatre années entières et consécutives. Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes du Thouarsais déciderait de ne pas réaliser les aménagements évoqués précédemment (ou de les adapter), elle devrait en informer au plus tôt la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN. Les adaptations proposées par la Communauté de Communes du Thouarsais, notamment en raison des contraintes réglementaires inhérentes à la préservation des sites archéologiques, devraient alors faire l'objet d'un avenant afin d'être intégrées à l'offre de concours de la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place d'une convention, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société ÉNERGIE TIPER ÉOLIEN pour la valorisation des dolmens I et II de Puyraveau (Saint-Léger-de-Montbrun) et de la nécropole mégalithique de Monpalais (Taizé-Maulais) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2019-05-07-B03 - BIODIVERSITÉ - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA MAISON DU THOUARSAIS POUR PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER DES ACTIVITÉS ENCADRÉES ET PAYANTES VIA LE DISPOSITIF « BALADES NATURE COMMENTÉES ».

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Dans le cadre du Schéma Directeur du Tourisme qui a été élaboré par la Maison du Thouarsais en 2018, il est apparu que les activités de pleine nature pouvaient constituer, au travers d'un dispositif intitulé « **Balades Nature Commentées** », un levier pour développer le tourisme dans le Thouarsais. Pour y être rattachées, les activités envisagées doivent être obligatoirement **payantes** et répondre à **divers critères** consignés dans un cahier des charges (durée, distance parcourue, nombre maximum de participants...). Au sein de ce dispositif, la Maison du Thouarsais assurerait la promotion (« Carnet de Routes », site Internet) et la commercialisation (réservation en ligne, vente des billets) des activités moyennant une **commission** correspondant à 10% du montant des sommes encaissées.

Compte tenu des missions qu'il assure, le service Conservation du patrimoine et de la biodiversité de la collectivité a été sollicité pour concevoir et animer des circuits de découverte s'adressant à un large public et ce, **entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020**. Sur la période considérée, **quatre randonnées pédestres** sont proposées sur les communes de Taizé-Maulais (butte de Moncoué, le 30/06/2019 et nécropole de Monpalais, le 21/08/2019), de Missé et de Saint-Jean-de-Thouars (vallée du Thouet, 15/09/2019), de Sainte-Radegonde (vallée du Pressoir, 19/10/2019) aux tarifs suivants :

- **5,00 € par personne** (plus de 12 ans) ;

- **2,50 € par personne** (8-12 ans) ;

- **gratuit** (moins de 8 ans).

Pour formaliser les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Maison du Thouarsais au sein du dispositif « Balades Nature Commentées », une **convention** doit être signée entre les deux parties (voir document joint en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place d'une convention, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Maison du Thouarsais destinée à promouvoir et commercialiser des randonnées pédestres payantes proposées par le service Conservation du patrimoine et de la biodiversité, dans le cadre du dispositif « Balades Nature Commentées » ;

- d'entériner les tarifs individuels attachés à chacune de ces randonnées ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.